

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS  
SPORTIVES**





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

## Table des matières

Article 1.	Généralités.....	2
Article 2.	Adhésions.....	2
Article 3.	Cotisation .....	3
Article 4.	Droits du client.....	3
Article 5.	Horaires.....	3
Article 6.	Discipline .....	4
Article 7.	Consignes sanitaires.....	4
Article 8.	Tenue .....	4
Article 9.	Accidents.....	5
Article 10.	Compétitions.....	5
Article 11.	Affichage .....	5
Article 12.	Données informatiques.....	5
Article 13.	Droit à l'image .....	6



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

## ENTRE

Le membre adhérent usager

*ci-après désignée "L'adhérent"*

**d'une part,**

## ET

L'Association BOXE ET CULTURE BAGNO LAISE, sise 831 avenue du Commando Vigan Braquet, G3, 30200 Bagnols-Sur-Cèze, représentée par Mr PROFETA Clément, Président,

*ci-après désignée "Le Club" et "L'Association"*

**d'autre part,**

### **Article 1. Généralités**

L'Association intitulée BOXE ET CULTURE BAGNO LAISE créée le 08/05/1973 et dont la déclaration a été publiée au Journal officiel du 23/05/1973, a pour but de promouvoir et de développer les pratiques suivantes :

- Boxe anglaise.
- Kickboxing.
- Self-défense.
- Cardio-Boxe.
- Handi-Boxe.
- Boxe-Santé.
- Boxe sur Ordonnance.
- Renforcement musculaire et musculation.
- CrossFit.
- Boxe-Entreprises.
- Boxe en milieu rural.
- Coaching individuel.
- Éducation physique en général.
- Les mêmes activités en plein-air.
- Et plus généralement toute autre opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

### **Article 2. Adhésions**

Toute personne souhaitant adhérer au Club en tant que « membre adhérent usager », communément dénommé « client » de l'association doit préalablement remplir un dossier d'inscription en ligne sur le site internet de l'Association comprenant les quatre pièces suivantes :

- Un Questionnaire Sport -18 ans ou un Questionnaire Sport +18 ans à conserver.
- Une Attestation Sport à produire ou un Certificat Médical si au moins une réponse "oui" a été cochée.
- Une photographie récente.
- Le règlement de l'adhésion par carte bancaire uniquement.
- Les documents relatifs aux conditions sanitaires en vigueur, si obligation est faite par décision législative ou réglementaire.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les dossiers d'adhésion doivent impérativement être complets à l'inscription.

L'adhésion en cours d'année reste possible, au prorata des mois écoulés au jour de l'adhésion, sous réserve des places disponibles.

L'adhésion peut être accordée ou refusée sur décision du Directeur Général, tel que cela est mentionné dans les statuts associatifs.

### **Article 3. Cotisation**

Toute personne peut adhérer à l'Association et devient "membre adhérent usager", client de l'Association par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation est valable pour l'année sportive en cours et réglée au club définitivement ; il ne saurait être exigé aucun remboursement en cours d'année pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de démission ou de fermeture administrative. La saison sportive court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, hors vacances scolaires.

Le paiement de la cotisation est effectué annuellement.

### **Article 4. Droits du client**

Par son adhésion, le client bénéficie de deux séances d'entraînement collectif hebdomadaire au cours desquelles le matériel du Club est mis à sa disposition.

Les locaux et le matériel du club ne peuvent être utilisés, ni en mode individuel, ni en dehors des horaires retenus, ni en l'absence d'entraîneur dûment qualifié.

En application des statuts de l'Association, par son adhésion, le client ne peut prétendre à assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'association. Il n'a pas le droit de vote. Il ne siège pas au Conseil d'Administration.

### **Article 5. Horaires**

Les jours et horaires d'ouverture pour la saison sportive en cours sont publiés sur le site internet du club à l'adresse : [www.boxeetculturebagnolaise.fr](http://www.boxeetculturebagnolaise.fr)

Une fermeture exceptionnelle peut être imposée par le Directeur Général du Club pour des questions d'organisation interne.

En cas de fermeture exceptionnelle, une information est communiquée sur le site internet et la page Facebook du club ou par l'envoi d'un texto au client. Les fermetures ne donnent lieu à aucun dédommagement au client.

Le client est tenu d'observer strictement les horaires de début et de fin de séance pour profiter pleinement de l'entraînement, lequel doit être suivi dans sa totalité, sauf cas exceptionnel.

Le retardataire ne peut plus intégrer la séance, la porte de la salle de boxe demeurant fermée par mesure de sécurité.

Les entraînements individuels ne sont pas autorisés ; seuls les cours collectifs sont dispensés sous la supervision d'un éducateur sportif diplômé fédéral ou d'État.

Sauf dérogation écrite, les mineurs sont accompagnés par une personne majeure dûment identifiée lors de l'inscription.

Toute sortie de la salle est définitive.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 6. Discipline

Lors des séances d'entraînement, le client doit respecter les consignes techniques, tactiques et pédagogiques délivrées par l'entraîneur.

Le client doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis de celui-ci, des autres adhérents et du matériel mis à sa disposition.

Le Club pourra résilier l'adhésion de l'adhérent à tout moment, sans préavis, ni indemnités en cas d'irrespect manifeste des règles élémentaires de savoir-vivre, à savoir :

- Rixes, injures, insultes, comportements agressifs, incivilités, tout acte pénalement sanctionnable.
- Comportement inconvenant ou dangereux, raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres adhérents ou les animateurs dispensés lors des activités de l'Association ou via les réseaux sociaux.
- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- Détérioration du matériel.

En cas de manquement à ces obligations, le client s'expose aux trois groupes de sanctions suivantes :

- 1er groupe : mise à l'écart de la séance d'entraînement pour une durée de 15 minutes et signalement aux parents dans le cas d'un mineur.
- 2ème groupe : exclusion des séances d'entraînement pour une durée d'une semaine.
- 3ème groupe : exclusion définitive.

### Article 7. Consignes sanitaires

Toute personne ayant accès aux locaux, parent, élève, public, éducateur sportif, stagiaire, bénévole est soumise aux consignes sanitaires en vigueur ou à venir.

### Article 8. Tenue

Le client est obligatoirement vêtu d'une tenue de sport pendant les entraînements. La tenue reste propre et ne comporte aucun signe distinctif d'appartenance politique, syndicale ou religieuse.

Elle est à la charge financière du client.

Les piercings et les bijoux doivent être retirés avant la séance.

Les affaires personnelles des adhérents sont obligatoirement placées dans les vestiaires avant le début de la pratique sportive ; le club décline toute responsabilité en cas de vol et permet de laisser les objets de valeurs à l'accueil.

Les équipements de protection suivants sont obligatoires pendant les entraînements et les compétitions et restent à la charge financière des adhérents :

- Casque.
- Protège-dent de couleur autre que rouge, rose ou orange.
- Gants de boxe anglaise 10 à 12 Oz pour les enfants et 12 à 14 Oz pour les ados et adultes.
- Coquille pour les garçons et les filles.
- Protège-tibias recouvrant les pieds.

Le manquement à ces obligations interdit l'entraînement du client.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

### Article 9. Accidents

Pendant les horaires d'entraînement et de compétition, les accidents liés strictement à une activité sportive proposée par le Club sont couverts par son assurance en responsabilité civile.

En aucun cas, la responsabilité du Club ne saurait être engagée pour tout autre accident non lié directement à une de ses pratiques.

Le client autorise l'entraîneur à prendre toutes mesures utiles en cas d'accident, notamment le transport du blessé par les services de secours vers le centre hospitalier approprié.

### Article 10. Compétitions

L'acceptation du présent règlement implique que le client mineur soit autorisé par son responsable légal à participer aux différentes compétitions organisées pendant la saison sportive.

Les compétitions ne sont pas obligatoires, tant pour le client que pour le Club.

À cette fin, il bénéficie des moyens de transports mis à disposition par le Club pour se rendre aller et retour sur le lieu de la compétition.

Une participation financière peut-être demandée en raison de l'éloignement du lieu de compétition et des moyens de transport engagés.

### Article 11. Affichage

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage sur le site internet du club à l'adresse suivante :

[www.boxeetculturebagnolaise.fr](http://www.boxeetculturebagnolaise.fr)

### Article 12. Données informatiques

Le client est informé de la mise en place d'un système de traitement automatisé des données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer la gestion des éléments suivants : cotisations, bulletins, convocations, journaux, annuaire des clients, organisation des compétitions et facturation.

Ces données collectées pour ce traitement informatique sont :

- Nom.
- Prénom.
- Sexe.
- Date de naissance.
- Adresse.
- Numéro de téléphone.
- Adresse électronique.
- Poids, taille, fréquence cardiaque.
- Certificat médical ou attestation QS-SPORT.

Le client est informé de la prise éventuelle de photographies ou de vidéogrammes à l'occasion des entraînements ou des compétitions dont les droits sont susceptibles d'être exploités dans le cadre de la promotion du club.

L'ensemble de ces photographies et vidéogrammes pourra faire l'objet d'une diffusion sur tous les supports de communication prévu par le Club (presse, internet, calendrier, etc.). Les données ne seront pas utilisées, ni communiquées à des fins de prospection commerciale.



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le client est informé du caractère facultatif des réponses à apporter et du droit d'opposition d'accès et de rectification qu'il peut exercer auprès du Directeur Général de l'Association, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur dans l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018, l'adhérent dispose d'un droit d'accès de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut exercer ce droit en adressant :

- Un courrier postal à l'adresse : Boxe et Culture Bagnolaise, bâtiment G3, 831 avenue du Commando Vigan Braquet, 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE.
- Un courrier électronique à : [contact@boxeetculturebagnolaise.fr](mailto:contact@boxeetculturebagnolaise.fr)

### Article 13. Droit à l'image

L'adhérent est informé que des photos, des films et tout autre support papier ou électronique peuvent être réalisés lors des activités sportives du Club. L'adhérent, sauf opposition expresse de sa part, autorise le Club à divulguer, diffuser, publier ou exploiter toutes prises de vues aux fins de publicités, promotions ou illustrations du club, en extrait, en intégralité ou modifiées.

Fait à Bagnols-Sur-Cèze, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

PROFETA Clément  
*Président*

MENARDO Christian  
*Secrétaire*